



REGLEMENT CORTEGE DES FETES DE LA NEUVAINE 2025

1. L'organisateur : le Comité de coordination des fêtes de la Neuvaine représenté par l'ASBL du Château Féodal de Moha rue du Madot N°1 4520 WANZE-MOHA.
2. Vos contacts :
 - BALFROID CAROLINE : 0473/74.28.37 polly.balfroid@gmail.com
 - BAILLY ANNE-LISE : 0474/18.12.07 margo271@hotmail.com
 - THYSE DIDIER : 0486/09.09.85 didier.thyse@belgacom.net

3. Le participant : Comité et/ou organisation :

Représenté par (*) : Nom :Prénom :

Gsm :/..... E-MAIL :@.....

Nombre de personnes faisant partie de votre groupe +-

Présence d'un char OUI / NON (barré la mention inutile)

Thème de votre groupement :

(*) Seul ce représentant sera le lien entre l'organisateur et les participants. Celui-ci sera présent le jour du cortège, il se présentera aux organisateurs à 14H30 au maximum. Un moyen d'identification lui sera fourni (à rendre en fin de journée).

4. Le cortège : il aura lieu le JEUDI 29 MAI, départ vers 15H00 à l'adresse :
381 rue du Val Notre Dame à WANZE.
5. Un plan du parcours, en annexe, sera remis au responsable de groupe avant le départ.
Chacun s'engage à le respecter.
6. Nous vous conseillons de stationner vos véhicules personnels sur la place de la gare (suivre les flèches parking au centre du village) et de vous rendre à pied vers le lieu du départ.
ATTENTION aucun véhicule ne pourra être stationné sur le lieu du départ du cortège.
7. Seules les injonctions de la POLICE ou d'un ORGANISATEUR désigné ci-dessus sont d'application pendant le parcours.
8. Le char doit être en état de fonctionnement correct.
9. Le responsable veillera à garder son groupe à une distance du groupe précédent. Celle-ci sera régulée au départ par l'organisation.
10. Un regroupement aura lieu avant le bouquet final au centre du village. Pour 2025, ce regroupement sera fait rue Pierre Jacques à hauteur du camping.
11. Après l'arrivée du cortège au centre du village, VOUS SEREZ responsables du stationnement de votre char, un espace est prévu jusque **19H00** rue du Centre, côté droit de la rue.
12. L'usage d'alcool est interdit pour les chauffeurs et doit être raisonnable pour les participants. Cette consommation doit être discrète, c'est-à-dire que les bouteilles, casiers et autres gobelets ne doivent pas être visibles du public.
13. L'organisateur n'est pas responsable des accidents survenus durant le cortège.
14. Vous avez l'obligation de distribuer des friandises ou autres goodies sur le trajet.

15. Le comité vous propose de rémunérer votre participation comme suit :

75 euros ET l'équivalent de 50 euros (+-10 kilos) de chiques OU 100 euros (voir point 14).

16. Le non-respect des règles ci-dessus peut entrainer une expulsion du cortège et la suppression du subsidé accordé.

Signatures :

Pour l'organisation :

Pour le groupe participant :

